



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 12

(3 abstentions)

OBJET :

Budget Principal –  
Décision modificative  
n°2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le - 8 DEC. 2023

ID : 031-213102247-20231207-DEL\_2023\_05\_05-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-05-05

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. FRATUS (procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (procuration à M. BRESSOLE), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2023-02-07 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	12 500,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisation	25 000,00
2764 (27) : Créances sur des particuliers	15 000,00	2764 (27) : Créances sur des particuliers	2 500,00
TOTAL	27 500,00	TOTAL	27 500,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le - 8 DEC. 2023

ID : 031-213102247-20231207-DEL\_2023\_05\_05-BF

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	2 000,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	11 209,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	3 000,00		
653172 (65) : Cotis. Fonds financement	100,00		
65561 (65) : Contrib. Fonds compens chrgs	-30 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	34 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	300,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique	300,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion	10,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habit.	334,00		
739221 (014) : FNGIR	1 165,00		
<b>TOTAL</b>	<b>11 209,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 209,00</b>

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>38 709,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>38 709,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

  
Le Maire,  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>